

Des agriculteurs continuent de remplir la mégabassine de Sainte-Soline malgré son interdiction par la justice

Des données publiques consultées par Mediapart montrent qu'en dépit de la décision de justice du 18 décembre, plus de 10 000 mètres cube d'eau continuent d'être prélevés chaque jour pour alimenter la mégabassine de Sainte-Soline. Interrogée, la préfecture répond qu'elle fera respecter l'arrêt.

[Mickaël Correia](#)

21 décembre 2024 à 19h02

En dépit du fait que la mégabassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres) a été déclarée illégale par la justice, l'équivalent de la consommation d'eau annuelle de 200 Français·es continue d'être pompée chaque jour pour remplir cette retenue.

Le mercredi 18 décembre dernier, la cour d'appel administrative de Bordeaux [a rendu un arrêt](#) actant que la mégabassine de Sainte-Soline – ainsi que trois autres réserves d'eau en projet à Saint-Sauvant (Vienne) ainsi que Mougou et Messé (Deux-Sèvres) – ne respectait pas le droit.



Vue aérienne de la mégabassine de Sainte-Soline (Deux-Sèvres). 11 avril 2023. © Damien Meyer / AFP

La Coop de l'eau 79, coopérative d'agriculteurs irrigants des Deux-Sèvres qui porte ces quatre projets, n'a pas réalisé la démarche de demander une dérogation « espèces protégées », alors que ces infrastructures sont situées dans un « secteur sensible » pour l'outarde canepetière, un oiseau menacé d'extinction.

En conséquence, l'autorisation de construction de ces réserves a été suspendue. La retenue d'eau de Sainte-Soline étant déjà édifée, la justice a ordonné que la mégabassine ne donne pas lieu à « un nouveau remplissage ».

Pompage illégal

Toutefois, le [suivi quotidien](#) du Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) montre que depuis cette décision de justice, de l'eau continue d'être pompée chaque jour pour remplir la réserve de Sainte-Soline. Depuis le 18 décembre, 22 882 mètres cube d'eau ont déjà été prélevés en toute illégalité directement dans les nappes phréatiques de la zone, soit ce que consomment en moyenne 423 Français·es [en une année](#).

En cours de remplissage depuis le 1^{er} novembre 2024, la mégabassine de Sainte-Soline n'a pas vu flancher son rythme de pompage de l'eau entre le 20 novembre et le 20 décembre, comme le montre le graphique et les valeurs de l'horodatage du SIEMP. Par ailleurs, la surface de la retenue, [large de plus de 15 hectares](#), et les [précipitations](#) cumulées de ces deux derniers jours sur ce territoire (8,8 mm, soit à peine environ 1 300 mètres cube d'eau en plus dans la retenue), confirment que c'est bien le pompage dans les nappes phréatiques et non la pluie qui est à l'origine du remplissage de Sainte-Soline.



Suivi

quotidien du volume d'eau de la réserve de Sainte-Soline du 1er janvier au 20 décembre 2024.

© SIEMP

Marie Bomare, juriste à Nature-Environnement 17, avance à Mediapart : « *Dès le 18 décembre, le pompage aurait dû être arrêté, sachant que le juge a fait la faveur d'autoriser aux [agriculteurs raccordés](#) à la retenue de Sainte-Soline d'utiliser l'eau qui a déjà été stockée à cette date. La Coop de l'eau 79 continue donc, à la vue de tous et en toute illégalité, de remplir cette mégabassine.* » Contactée par Mediapart, la Coop de l'eau 79 a refusé de nous répondre sur le fond, avant de raccrocher.

Ce 21 décembre dans la matinée, la juriste a alerté par courrier la préfecture des Deux-Sèvres et l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (les gendarmes de l'environnement) du remplissage illégal de la mégabassine, appelant à leur « *pouvoir de police administrative* » pour faire respecter l'État de droit. « *En matière d'irrigation et de droit de l'environnement, les décisions de justice sont malheureusement peu respectées. Les intérêts économiques sont constamment mis au-dessus des intérêts environnementaux, et l'État demeure silencieux* », poursuit Marie Bomare.

À lire aussi

[Carte interactive : la frénésie des mégabassines ne faiblit pas](#)

19 juillet 2024

Sollicitée par Mediapart, la préfecture des Deux-Sèvres a répondu que dès lors que la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux est exécutoire, « *si la télétransmission des données fait apparaître une poursuite du remplissage, les mesures adéquates seront prises (sanctions administratives et poursuites pénales)* ».

Le jour-même du rendu de l'arrêt, la Coop de l'eau avait pourtant, dans [un communiqué](#), affirmé qu'elle « *prenait acte* » de cette décision de justice et qu'elle allait « *se mettre en conformité* », en demandant la dérogation « *espèces protégées* ». Pointant « *le régime de dérogation permanent de la part de l'État quand il s'agit des mégabassines* », Julien Le Guet, porte-parole de Bassines non merci et figure de la contestation contre ces retenues d'eau agricoles, assure : « *Nous demandons un arrêt immédiat du pompage de l'eau à Sainte-Soline, sinon il y aura une réaction citoyenne à la hauteur.* »

[Mickaël Correia](#)